

COMMUNE DE BRETEUIL

Communes déléguées : Breteuil sur Iton/Cintray/La Guéroulde

MAIRIE

Rue d'Hückelhoven - Breteuil

27160 BRETEUIL



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE POUR L'ANNÉE 2020

N°2020/127

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 février 2020.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM et PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A COMPTER DU
1 – MESANGEL Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2020

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 24 juillet 2020.



Le Maire,
Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

COMMUNE DE BRETEUIL

Communes déléguées : Breteuil sur Iton/Cintray/La Guérouldé

MAIRIE

Rue d'Hückelhoven - Breteuil

27160 BRETEUIL



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE POUR L'ANNÉE 2020

N°2020/128

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, ces départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2020.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM et PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A COMPTER DU
1 – MUTRICY Sylvie	Rédacteur	1 ^{er} juin 2020

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie.

Fait à Breteuil, le 24 juillet 2020.



Le Maire,
Gérard CHERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.